



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

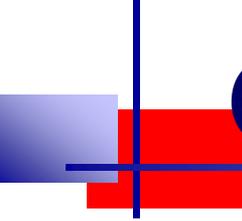
Projets éoliens : Retour d'expérience sur le dispositif d'autorisation unique



Réunion d'information des bureaux d'étude et exploitants

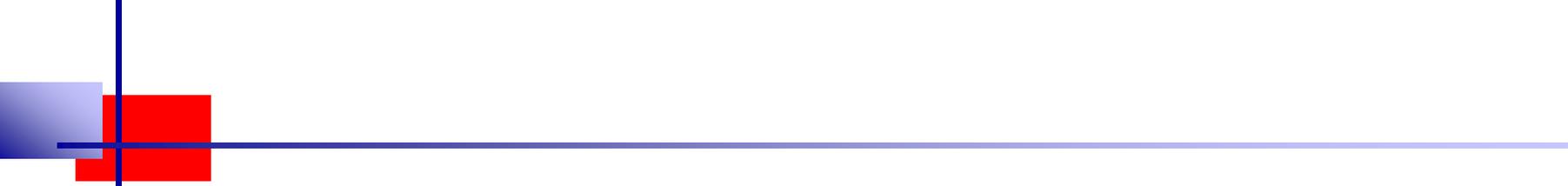
le 10 mai 2016

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



ORDRE DU JOUR

- Exigences de la DREAL sur le volet Paysage des DDAU
- Retour d'expérience de l'instruction des DDAU Eolien
- Processus de révision du S3RENr en Hauts-de-France



Retour d'expérience de l'instruction des DDAU Eolien

Samira CHELHAOUI – Service Risque

Quelques chiffres



106 dossiers déposés depuis le début de l'AU :

- 34 dans les départements 59 et 62
- 72 dans les départements 02, 60 et 80

Quelques chiffres



Délai moyen de demande de compléments (sur le fond) :

- 22 jours

Délai moyen de recevabilité :

- 116 jours (délai réglementaire : 120 j)

Délai moyen de décision après enquête publique :

- 131 jours (délai réglementaire : 90 j)

Délai moyen global :

- 378 jours (délai réglementaire : max de 365j)

Quelques chiffres

Nombre de dossiers rejetés avant EP : 10

Nombre d'arrêtés signés : 17 (*1^{er} APA signé le 11/09/15*)

- Dont 2 sans passage en CDNPS
- Dont 1 AP refus

4 dossiers abandonnés

Avenue Préfectorale n° 10 - HEDERLIN
Département de la Somme
et de la Région de la Somme
et de la Région de la Somme
Le préfet de la Région de la Somme
et de la Région de la Somme
Office de l'Etat National de la Somme

- 1. Le Règlement (CE) n° 1007/2009 de la Commission du 19 décembre 2008 portant fixation de modalités applicables pour certains cas de droit de la Somme
 - 2. Le Code de l'Environnement
 - 3. Le Code de l'Urbanisme
 - 4. Le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 1111-3
 - 5. Le Code de la Construction notamment les articles L. 1111-1 et L. 1111-2
 - 6. Le règlement n° 1007/2009 de la Commission du 19 décembre 2008 portant fixation de modalités applicables pour certains cas de droit de la Somme
 - 7. L'article 11, paragr. 200, relatif d'un acte de la Somme pour les communes et pour les communes de la Somme
 - 8. Les recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) du 11 mai 2009
 - 9. Le décret du Préfet de la Région de la Somme des départements d'Et. de la Somme et de la Somme 2009
 - 10. Les conclusions de la DSDP, datées du 9 mai 2015
- Coordonnées : 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30
Courriel : 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30

Quelques chiffres



Environ 95 % des dossiers sont non recevables

**Nota : un dossier incomplet ou irrégulier ne peut pas faire l'objet d'une 2ème demande de compléments
=> rejet direct avant EP**

Bilan des DDAU instruits

Principaux motifs de non recevabilité / rejet avant EP :

Biodiversité : un motif récurrent de non recevabilité

- État des lieux incomplet (inventaire des zones de nidification / d'activité de chasse, transit des chiroptères...)
- Doctrine ERC non appliquée
- Privilégier l'évitement (ex : dist. de 250m des boisements)
- Absence de mesures compensatoires détaillées

=> guide Eolien pour la région Hauts-de-France à venir

Bilan des DDAU instruits

Principaux motifs de non recevabilité / rejet avant EP :

Paysages :

- Etat initial insuffisant
- Nombre et qualité des photomontages
- Intervisibilité avec les autres parcs non étudiée
- ...

DDTM / urbanisme :

- Dossier PC incomplet (plans et côtes, angles de prises de vue, ...)
- Non respect du PLU => rejet direct

Bilan des DDAU instruits

Principaux motifs de non recevabilité / rejet avant EP :

Opérateurs radars :

- Absence d'accord des opérateurs radars pour les parcs (ou éoliennes) implantés à une distance inférieure aux distances d'éloignement de l'art 4 de l'AM du 26/08/2011

ARS

- Etude acoustique insuffisante

Bilan des DDAU instruits

Principaux motifs de refus après EP (refus total ou partiel de qq éoliennes) :

Impact significatif sur le paysage :

- Encerclement, saturation paysagère, atteinte aux sites classés ou inscrits...

Impact significatif sur la biodiversité :

- Positionnement des éoliennes sur une zone à enjeu fort avec des espèces réglementairement protégées, à grande valeur patrimoniale et à forte sensibilité aux éoliennes



Merci de votre attention.

